

## Déclaration CE de Conformité

Le constructeur soussigné :  
SUPRAY Technologies  
54, rue Marcel Paul  
51200 Epernay  
France

Déclare que le matériel neuf désigné ci-après :

- Désignation : Pulvérisateur de produits phytosanitaires
- Marque (1) : NICOLAS
- Modèle / Type (1) : TTZ 2 / VIMTLS13
- N° de série (1) : VIMTLS130386
- Année de fabrication (1) : 2023

Est conforme à l'ensemble des dispositions pertinentes des directives suivantes :

- 2006/42/CE du 17/05/2006 modifiée par la 2009/127/CE du 21/10/2009
- 2014/30/UE du 26/02/2014
- 2014/68/UE
- 2014/35/UE
- 2000/14/EC
- 2011/65/UE

Fait à Epernay, le (1) 16/03/2023

Par (1) : Emilien GIMONET - Responsable production-industrialisation  
Signature



SAS au capital de 1 174 400 €  
RCS REIMS B 350 484 309  
54 rue Marcel Paul  
51200 Epernay  
Tél. 03 26 51 99 99 - Fax: 03 26 51 83 51  
N° CEE: FR 02 350 484 309

(1) À renseigner

# PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur : SUPRAY Technologies 54 rue Marcel PAUL – 51200 EPERNAY - France

que les véhicules

de catégorie internationale : S1a

genre : MIAR

marque : NICOLAS

dont les type-variantes-versions suivent :

Type : VIMTSL13

Variante(s) : 16 à 18, 21, 31 à 39 – F – N – 58, 60, 63, 65

Version(s) : C/L – X

TVV possibles: VIMTSL13 N1858F CX; VIMTSL13 N3960F CX; VIMTSL13 N3960F LX; VIMTSL13 N1660F CX; VIMTSL13 N1660F LX;

VIMTSL13 N3160F CX; VIMTSL13 N1763F CX; VIMTSL13 N3263F CX; VIMTSL13 N3363F CX; VIMTSL13 N3463F CX; VIMTSL13 N2165F CX; VIMTSL13 N3365F CX;

VIMTSL13 N3665F CX; VIMTSL13 N3765F CX; VIMTSL13 N3865F CX.

- Livrés :
- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 à R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
  - aménagés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 à R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

**NOTA :**  
 Application de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2016  
 Circulation des MIAR dont la largeur hors tout est supérieur à 2.55 m et inférieur ou égale à 4.50 m : l'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues par l'article R.435-1 du code de la route.  
 Freinage conforme à l'arrêté ministériel du 18 août 1955 (non soumis à l'obligation de freinage)

**MENTION PARTICULIERE A FAIRE APPARAITRE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION :** V max : 25 km/h  
 Fait à Metz Vu et approuvé sous le numéro MZ-0030-21-00  
 Le 04/01/2022 A Metz, le 04/01/2022

Le Technicien Supérieur Principal de  
 l'Économie et de l'Industrie  
 Mohammed MANSOUR

Pour le Préfet et par subdélégation  
 L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 Fabrice JOGUET-RECCORDON

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné SUPRAY Technologies 54 rue Marcel PAUL – 51200 EPERNAY - France,  
 Constructeur,

Certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination :

- (D1) Marque : NICOLAS  
 (D2) Type : VIMTSL13  
 Variante : (1)

N	16	17	18	21	31	32	33	34	35	36	37	38	39
58	60	63	65	F									

Version : (1)

C	L	X
---	---	---

- (D3) Dénomination commerciale: SPIRIT - NTS - TTZ .....(1)  
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : VIMTSL130386.....(3)  
 (F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : (1)

1600	1800	1950	2050	2120	2300	2420	2590	2660	3000	3150	3750	3900
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : (1)

1600	1800	1950	2050	2120	2300	2420	2590	2660	3000	3150	3750	3900
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : n.c.  
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : n.c.  
 (G1) Poids à vide national (PV) (kg) : 600.....(3)  
 (J) Catégorie internationale : S1a  
 (J1) Genre national : MIAR  
 (J3) Carrosserie (désignation nationale) : NON SPEC  
 (K) Numéro de la réception par type : MZ-0030-21-00  
 (P1) Cylindrée (cm³) : n.c.  
 (P2) Puissance nette maximale (kW) : n.c.  
 (P3) Source d'énergie : n.c.  
 (P6) Puissance administrative (CV) : n.c.  
 (Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg) : n.c.  
 (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : n.c.  
 (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) : n.c.  
 (U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn<sup>-1</sup>) : n.c.  
 (V7) CO2 (g/km) : n.c.  
 (V9) Classe environnementale : n.c.  
 (Z1) Mention relative aux caractéristiques particulières du véhicule : Vmax (remorque) : 25 km/h

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota 1)
- sort de nos usines (magasins) le 16/03/2023.....
- pour être livré à : (nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)  
 ..... NICOLAS SPRAYERS.....
- Fait à : EPERNAY le 16/03/2023.....



SAS au capital de 1 174 400 €  
 R.C.S. B 350 484 309  
 54 rue Marcel Paul  
 51200 Epernay  
 Tél. 03 26 51 99 99 - Fax: 03 26 51 83 51  
 N°CEE: FR 02 350 484 309

NOTA 1 - Réception suivant l'arrêté ministériel du 19/12/2016.  
 NOTA 2 - Immatriculation : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.  
 NOTA 3 - Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2.55 m et inférieure ou égale à 4.50 m : l'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R. 435-1 du code de la route.  
 RAPPEL : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(1) à compléter  
 (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation  
 (3) A compléter

# PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur : SUPRAY Technologies 54 rue Marcel PAUL – 51200 EPERNAY - France

que les véhicules

de catégorie internationale : S1a

genre : MIAR

marque : NICOLAS

dont les type-variantes-versions suivent :

Type : VIMTLS13

Variante(s) : 16 à 18, 21, 31 à 39 – F – N – 58, 60, 63, 65

Version(s) : C/L – X

TVV possibles: VIMTLS13 N1858F CX; VIMTLS13 N3960F CX; VIMTLS13 N3960F LX; VIMTLS13 N1660F CX; VIMTLS13 N1660F LX;

VIMTLS13 N3160F CX; VIMTLS13 N1763F CX; VIMTLS13 N3263F CX; VIMTLS13 N3363F CX; VIMTLS13 N3463F CX; VIMTLS13 N2165F CX; VIMTLS13 N3565F CX;

VIMTLS13 N3865F CX; VIMTLS13 N3765F CX; VIMTLS13 N3865F CX.

Livrés :  
- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 à R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

- aménagés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 à R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

## NOTA :

Application de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2016

Circulation des MIAR dont la largeur hors tout est supérieur à 2.55 m et inférieur ou égale à 4.50 m : l'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues par l'article R.435-1 du code de la route.

Freinage conforme à l'arrêté ministériel du 18 août 1955 (non soumis à l'obligation de freinage)

MENTION PARTICULIERE A FAIRE APPARAÎTRE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : V max : 25 km/h

Fait à Metz

Vu et approuvé sous le numéro MZ-0030-21-00

Le 04/01/2022

A Metz, le 04/01/2022

Le Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie  
Mohammed MANSOUR

Pour le Préfet et par subdélégation  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
Fabrice JOGUET-RECCORDON

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné SUPRAY Technologies 54 rue Marcel PAUL – 51200 EPERNAY - France,

Constructeur,

Certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination :

(D1) Marque : NICOLAS

(D2) Type : VIMTLS13

Variante : (1)

N	16	17	18	21	31	32	33	34	35	36	37	38	39
---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

58	60	63	65	F
----	----	----	----	---

Version : (1)

C	L	X
---	---	---

(D3) Dénomination commerciale: SPIRIT - NTS - TTZ .....(1)

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : VIMTLS130386 .....(3)

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : (1)

1600	1800	1850	2050	2120	2330	2420	2590	2850	3000	3150	3750	3900
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : (1)

1600	1800	1850	2050	2120	2330	2420	2590	2850	3000	3150	3750	3900
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : n.c.

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : n.c.

(G1) Poids à vide national (PV) (kg) : 600 .....(3)

(J) Catégorie internationale : S1a

(J1) Genre national : MIAR

(J3) Carrosserie (désignation nationale) : NON SPEC

(K) Numéro de la réception par type : MZ-0030-21-00

(P1) Cylindrée (cm<sup>3</sup>) : n.c.

(P2) Puissance nette maximale (kW) : n.c.

(P3) Source d'énergie : n.c.

(P6) Puissance administrative (CV) : n.c.

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg) : n.c.

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : n.c.

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB [A]) : n.c.

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn<sup>-1</sup>) : n.c.

(V7) CO2 (g/km) : n.c.

(V9) Classe environnementale : n.c.

(Z1) Mention relative aux caractéristiques particulières du véhicule : Vmax (remorque) : 25 km/h

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota I)

- sort de nos usines (magasins), le 16/03/2023.....

- pour être livré à : (nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

..... NICOLAS SPRAYERS .....

- Fait à : EPERNAY ..... le 16/03/2023.....



SAS au capital de 1 174 400 €

RCS REIMS B 350 484 309

54 rue Marcel Paul

51200 Epernay

Tél. 03 26 51 99 99 - Fax: 03 26 51 83 51

NOTA I – Réception suivant l'arrêté ministériel du 19/12/2016.

NOTA II – Immatriculation : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA III – Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2.55 m et inférieure ou égale à 4.50 m : L'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R.435-1 du code de la route.

RAPPEL : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(1) rayer la mention inutile

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

(3) A compléter

## NOTICE DESCRIPTIVE – VIMTLS13

### 0. GENERALITES

0.1. Constructeur : SUPRAY Technologies  
54 rue Marcel Paul  
51200 EPERNAY

0.3. Marque : NICOLAS

0.4. Désignation commerciale : SPIRIT - NTS - TTZ

0.5. Catégorie internationale : S1a

0.6. Genre : M.I.A.R.

Vitesse maximale en circulation : 25 km/h

0.7. Type : VIMTLS13

Variante (s) : voir tableau au § 0.7.1

Version (s) : C, L / X

0.7.1. Décodage des TVV:

	Type						Variante				Version		Observations	
	1-2	3	4-5	6	7	8	9	10-11	12-13	14	15	16		
Gamme utilisation	VI													Pulvérisateur traîné vigne
Genre		M												MIAR
Châssis			TL											Tôle pliée
Essieu				S										Simple
Vitesse					1									25 km/h
Capacité						3								De 600 à 2000l
Marque							N							NICOLAS
PTAC								16						1850 kg
								17						2120 kg
								18						1600 kg
								21						2850 kg
								31						2050 kg
								32						2330 kg
								33						2420 kg
								34						2590 kg
								35						3000 kg
								36						3150 kg
Charge essieu														3750 kg
														3900 kg
														1800kg
										58				1500 kg
										60				1660 kg
Essieu														2200 kg
														2800 kg
														2200 kg
Longueur châssis												C	Fixe	
Réservé													L	Court
													X	Long
														Réservé

### 1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieu et de roues : Une ligne de deux segments d'essieux, à corps carré de marque COLAERT ou MONROC et deux roues simples.

Variante	58/60/63	58/60/63	58/60/63	65	65
Type essieu	455F	455A	S45IA0500	606X	S60LA600
Carré	45mm	45mm	45mm	60mm	60mm

1.2. Dimensions des pneumatiques : Tous les pneumatiques répondant aux caractéristiques suivantes :

- Rayon statique sous charge minimal : 289mm
- Rayon statique sous charge maximal : 401mm

- variantes 1858, 3960, 1660 et 3160 : de base 7.00-12.

Ou tous pneumatiques ayant une capacité de charge minimale de 830 kg à 25 km/h, n'occasionnant pas un dépassement du gabarit de 2,55 m (bourellet du pneu non compris) et qui respectent les valeurs données au 2.7.de la présente notice.

- variantes 1763, 3263, 3363 et 3463 : de base 195 R14 C.

Ou tous pneumatiques ayant une capacité de charge minimale de 1100 kg à 25 km/h, n'occasionnant pas un dépassement du gabarit de 2,55 m (bourellet du pneu non compris) et qui respectent les valeurs données au 2.7.de la présente notice.

- variante 2165, 3565, 3665, 3765 et 3865 : de base 10/75 x 15.3.

Ou tous pneumatiques ayant une capacité de charge minimale de 1400 kg à 25 km/h, n'occasionnant pas un dépassement du gabarit de 2,55 m (bourellet du pneu non compris) et qui respectent les valeurs données au 2.7.de la présente notice.

#### 1.3. Constitution du châssis :

Le châssis est constitué de 2 longerons en tôles pliées reliés par boulonnage à un châssis groupe avant et un châssis support ventilation (les châssis avant et arrière sont assemblés par soudures).

1.3.1. Flèche et dispositif d'attelage : Les véhicules peuvent recevoir les dispositifs suivants :

- Une flèche d'attelage constituée d'un tube carré de 70x70 mm, terminé à l'avant par une barre d'attelage Ø 50 mm, de type D, de catégorie 2 ou 2N, suivant la norme NF-ISO 730-1.
- Une flèche d'attelage constituée d'un tube carré de 70x70 mm et de 5 mm d'épaisseur, terminé à l'avant par une barre d'attelage rectangulaire 62x30mm, de type D, de catégorie 2 (suivant la norme NF-ISO 730-1).
- Une flèche d'attelage constituée d'un tube carré de 80x80 mm, terminé à l'avant par un V d'attelage, de type D, de largeur spécifique pour tracteur à voie étroite, et équipé d'axe de catégorie 2 suivant la norme NF-ISO 730-1.
- Attelage à tête pivotante de type D : Il est réalisé par une flèche d'attelage constituée d'un tube 60x60 mm et de tubes 40x40mm mécano-soudées formant une chape d'attelage dans laquelle se fixe un V d'attelage catégorie 2 suivant la norme NF-ISO 730-1 ou de largeur spécifique pour tracteur à voie étroite.

Les dispositifs d'attelage sont équipés d'une attache secondaire en cas de rupture de l'attache principale. Le véhicule ne peut être attelé qu'à un tracteur équipé d'un système de verrouillage du relevage.

Marque	Référence	Désignation	Type (1)	Variante
NICOLAS	59506	Dispositif d'attelage fixe	D	1858 1660 3160 1763
NICOLAS	A00392	Dispositif d'attelage articulé	D	3263 3383 3463
NICOLAS	A01639	Dispositif d'attelage fixe	D	1763 3263 3363 3463
NICOLAS	59507	Dispositif attelage fixe	D	2165 3565 3665
NICOLAS	59977	Ensemble attelage articulé cat.2	D	3765 3865
NICOLAS	A04433	Dispositif d'attelage articulé	D	3960

## 2. POIDS ET DIMENSIONS [kg et mm].

### Variantes

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :

2.4. Masse en charge techniquement admissible :

2.5.1. sur l'essieu :

2.5.4. sur le dispositif d'attelage:

2.7. Voie arrière

### Versions

2.8 Empattement

1858	3960	1660	3160	1763	3263	3363	3463	2165	3565	3665	3765	3865
1600	1800	1850	2050	2120	2330	2420	2590	2850	3000	3150	3750	3900
1600	1800	1850	2050	2120	2330	2420	2590	2850	3000	3150	3750	3900
1500	1660	1660	1660	2200	2200	2200	2200	2800	2800	2800	2800	2800
400	400	500	500	500	500	500	500	1350	1350	1350	1350	1350
760 à 1080	860 à 1080	760 à 1080	760 à 1080	760 à 1080	760 à 1080	760 à 1080	760 à 1080	1100 à 1600	1100 à 1600	1100 à 1600	1100 à 1600	1100 à 1600
C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L
2070	1885 1985	2070 2270	2270	2270	2270	2270	2270	2565	2565	2565	3125	3125

2.9. Poids à vide en ordre de marche : Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement

2.9.0. total :

Version

2.9.1. sur l'essieu :

2.9.4. sur le dispositif d'attelage :

2.10. Porte-à-faux avant :

2.11. Porte-à-faux arrière :

2.12. Longueur hors tout :

2.12.1. Sans flèche d'attelage.

2.12.2. Totale.

2.13. Largeur hors tout:

605	600	620	680	640	685	710	780	810	865	950	1000	1050	1250	1300
C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L	C L
490	490	515	615	520	615	575	695	755	780	800	900	945	1075	1120
115	110	105	65	70	135	85	55	85	150	100	105	175	180	
2090 à 2240	1910	2010	2090 à 2240	2290 à 2440	2290 à 2440	2295 à 2445			2590 à 2715			3150 à 3275		
1100 à 1365	1350 à 1450		1450	1450	1100 à 1355	1015 à 1535	1015 à 1535	1015 à 1535	1220 à 1740	1220 à 1740	1220 à 1740		1275	1275
2700 à 3165	3130 à 3230	2230 à 2330	2850 à 3150	2700 à 3165	2950 à 3150	2925 à 3180	2840 à 3360	2840 à 3360	2840 à 3360	3460 à 3980	3460 à 3980	3460 à 3980		4070
3190 à 3665	3260 à 3360	3360 à 3460	3540 à 3690	3740 à 3890	3740 à 3890	3395 à 3800	3310 à 3980	3310 à 3980	3310 à 3980	3810 à 4455	3810 à 4455	3810 à 4455		4425 à 4550
1350 à 1780	2550		1780 à 2550	1350 à 1780	1780 à 2550	1200 à 1500	1200 à 2550	1200 à 2550	1200 à 2550	1374 à 2730	1374 à 2000	1374 à 2730		2900

« Circulation des MIAR dont la largeur hors tout est supérieure à 2,55m et inférieure ou égale à 4,50m : l'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R.435-1 du code de la route ».

3. MOTEUR – sans objet

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT – sans objet

5. SUSPENSION – sans objet

6. DIRECTION – sans objet

7. FREINAGE – sans objet « Véhicule démuné de dispositif de freinage.

La remorque est munie d'une attache secondaire (chaîne) qui, en cas de rupture du dispositif d'attelage, empêche le timon de toucher le sol et assure un guidage résiduel. »

## 8. CARROSSERIE

### 8.1. Carrosserie : NON SPEC

Pulvérisateur avec citerne d'une contenance de 600 à 2000 litres, équipé de rampes d'épandage, en acier, repliées ou rétractées sur le côté de la machine, en circulation routière.

8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : - Divers équipements hydrauliques - Diverses dimensions de rampes et roues

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Acier et Polyéthylène

8.9 Dispositif de protection latérale : sans objet

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : sans objet

8.10.1 Avant : sans objet

8.10.2 Arrière : sans objet

## 9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Les feux installés sont des feux à LED. En option, des feux à ampoules à incandescence peuvent être installés.

9.3. Feux de position :

9.3.1. Avant : sans objet

9.4. Feux de position arrière: 2

9.5. Indicateurs de changement de direction :

9.5.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.

9.6. Feux stop : 2 incorporés aux feux de position arrière.

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position arrière gauche ou 2 indépendants suivant équipement.

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.1. Avant : 2 indépendants de chaque côté du véhicule.

9.8.2. Arrière : 4 triangulaires indépendants ou 2 non triangulaires groupés aux feux de position arrière + 2 indépendants.

9.8.3. Latéraux : 4 indépendants de chaque côté du véhicule.

9.9. Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux indicateurs de changement de direction, commandés par le véhicule tracteur.

9.14. Feux spéciaux : 1 support à l'arrière

9.15. Dispositifs rétro-réfléchissants complémentaires :

9.15.1 Avant : sans objet

9.15.2 Arrière : pour véhicule de largeur supérieure à 2,55 m : 2 plaques blanches et rouges TPESC visibles de l'arrière et 2 plaques blanches et rouges TPESC visibles de l'avant

## 10. DIVERS

10.2. Marque d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : sur la traverse et l'avant droit du châssis.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à côté de la plaque constructeur

10.2.3. Structure du numéro d'identification : Il comporte 12 caractères.

Les huit premiers fournissent le type du véhicule, les quatre derniers, le numéro de sortie des ateliers.

Famille pulvé	Genre	Type de châssis	Type essieu	Famille vitesse	Famille capacité de cuve	Numéro d'ordre
VI	M	TL	S	1	3	0000

10.2.4. Le numéro d'identification de la mise à jour commence par : VIMTLS130350

11. VISITES TECHNIQUES – sans objet.

NOTICE DESCRIPTIVE – VIMTLS13

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : SUPRAY Technologies  
54 rue Marcel Paul  
51200 EPERNAY

0.3. Marque: NICOLAS

0.4. Désignation commerciale : SPIRIT - NTS - TTZ

0.5. Catégorie internationale : S1a

0.6. Genre : M.I.A.R.

Vitesse maximale en circulation : 25 km/h

0.7. Type : VIMTLS13

Variante (s) : voir tableau au § 0.7.1

Version (s) : C, L / X

0.7.1. Décodage des TVV:

	Type						Variante				Version		Observations	
	1-2	3	4-5	6	7	8	9	10-11	12-13	14	15	16		
Gamme utilisation	VI													Pulvérisateur trainé vigne
Genre		M												MIAR
Châssis			TL											Tôle pliée
Essieu				S										Simple
Vitesse					1									25 km/h
Capacité						3								De 600 à 2000l
Marque							N							NICOLAS
PTAC								16						1850 kg
								17						2120 kg
								18						1600 kg
								21						2850 kg
								31						2050 kg
								32						2330 kg
								33						2420 kg
								34						2590 kg
								35						3000 kg
								36						3150 kg
Charge essieu														3750 kg
														3900 kg
														1800kg
														1500 kg
Essieu														1660 kg
														2200 kg
														2800 kg
														2800 kg
Longueur châssis												F		Fixe
													C	Court
Réservé													L	Long
													X	Réservé

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieu et de roues : Une ligne de deux segments d'essieux, à corps carré de marque COLAERT ou MONROC et deux roues simples.

Variante	58/60/63	58/60/63	58/60/63	65	65
Type essieu	455F	455A	S451A0500	606X	S60LA600
Carré	45mm	45mm	45mm	60mm	60mm

1.2. Dimensions des pneumatiques : Tous les pneumatiques répondant aux caractéristiques suivantes :

- Rayon statique sous charge minimal : 289mm
- Rayon statique sous charge maximal : 401mm

- variantes 1858, 3960, 1660 et 3160 : de base 7.00-12.

Ou tous pneumatiques ayant une capacité de charge minimale de 830 kg à 25 km/h, n'occasionnant pas un dépassement du gabarit de 2,55 m (bourrelet du pneu non compris) et qui respectent les valeurs données au 2.7.de la présente notice.

- variantes 1763, 3263, 3363 et 3463: de base 195 R14 C.

Ou tous pneumatiques ayant une capacité de charge minimale de 1100 kg à 25 km/h, n'occasionnant pas un dépassement du gabarit de 2,55 m (bourrelet du pneu non compris) et qui respectent les valeurs données au 2.7.de la présente notice.

- variante 2165, 3565, 3665, 3765 et 3865 : de base 10/75 x 15.3.

Ou tous pneumatiques ayant une capacité de charge minimale de 1400 kg à 25 km/h, n'occasionnant pas un dépassement du gabarit de 2,55 m (bourrelet du pneu non compris) et qui respectent les valeurs données au 2.7.de la présente notice.

1.3. Constitution du châssis :

Le châssis est constitué de 2 longerons en tôles pliées reliés par boulonnage à un châssis groupe avant et un châssis support ventilation (les châssis avant et arrière sont assemblés par soudures).

1.3.1. Flèche et dispositif d'attelage : Les véhicules peuvent recevoir les dispositifs suivants :

- Une flèche d'attelage constituée d'un tube carré de 70x70 mm, terminé à l'avant par une barre d'attelage Ø 50 mm, de type D, de catégorie 2 ou 2N, suivant la norme NF-ISO 730-1.

- Une flèche d'attelage constituée d'un tube carré de 70x70 mm et de 5 mm d'épaisseur, terminé à l'avant par une barre d'attelage rectangulaire 62x30mm, de type D, de catégorie 2 (suivant la norme NF-ISO 730-1).

- Une flèche d'attelage constituée d'un tube carré de 80x80 mm, terminé à l'avant par un V d'attelage, de type D, de largeur spécifique pour tracteur à voie étroite, et équipé d'axe de catégorie 2 suivant la norme NF-ISO 730-1.

- Attelage à tête pivotante de type D : Il est réalisé par une flèche d'attelage constituée d'un tube 60x60 mm et de tubes 40x40mm mécano-soudées formant une chape d'attelage dans laquelle se fixe un V d'attelage catégorie 2 suivant la norme NF-ISO 730-1 ou de largeur spécifique pour tracteur à voie étroite.

Les dispositifs d'attelage sont équipés d'une attache secondaire en cas de rupture de l'attache principale. Le véhicule ne peut être attelé qu'à un tracteur équipé d'un système de verrouillage du relevage.

Marque	Référence	Désignation	Type (1)	Variante
NICOLAS	59506	Dispositif d'attelage fixe	D	1858 1660 3160 1763
NICOLAS	A00392	Dispositif d'attelage articulé	D	3263 3363 3463
NICOLAS	A01639	Dispositif d'attelage fixe	D	1763 3263 3363 3463
NICOLAS	59507	Dispositif attelage fixe	D	2165 3565
NICOLAS	59977	Ensemble attelage articulé cat.2	D	3665 3765 3865
NICOLAS	A04433	Dispositif d'attelage articulé	D	3960

## 2. POIDS ET DIMENSIONS [kg et mm].

### Variantes

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :

2.4. Masse en charge techniquement admissible :

2.5.1. sur l'essieu :

2.5.4. sur le dispositif d'attelage:

2.7. Voie arrière

### Versions

2.8 Empattement

1858		3960		1660		3160		1763		3263		3363		3463		2165		3565		3665		3765		3865	
1600		1800		1850		2050		2120		2330		2420		2590		2850		3000		3150		3750		3900	
1600		1800		1850		2050		2120		2330		2420		2590		2850		3000		3150		3750		3900	
1500		1660		1660		1660		2200		2200		2200		2200		2800		2800		2800		2800		2800	
400		400		500		500		500		500		500		500		1350		1350		1350		1350		1350	
760 à 1080		860 à 1080		760 à 1080		760 à 1080		760 à 1080		760 à 1080		760 à 1080		760 à 1080		1100 à 1600		1100 à 1600		1100 à 1600		1100 à 1600		1100 à 1600	
C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L
2070		1885	1985	2070	2270	2270		2270	2270	2270		2270	2270	2270		2565	2565	2565		3125	3125	3125		3125	3125

2.9. Poids à vide en ordre de marche : Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement

2.9.0. total :

Version

2.9.1. sur l'essieu :

2.9.4. sur le dispositif d'attelage :

2.10. Porte-à-faux avant :

2.11. Porte-à-faux arrière :

2.12. Longueur hors tout :

2.12.1. Sans flèche d'attelage.

2.12.2. Totale.

2.13. Largeur hors tout:

605		600		620		680		640		685		710		780		810		865		950		1000		1050		1250		1300	
C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L
490		490	515	615	520	615		575	695	755		780		800	900		945		1075		1120								
115		110	105	65	120	70		135	85	55		85		150	100		105		175		180								
2090 à 2240	1910	2010		2090 à 2240	2290 à 2440	2290 à 2440		2295 à 2445				2590 à 2715				3150 à 3275													
1100 à 1365	1350 à 1450		1450	1450	1100 à 1355	1015 à 1535	1015 à 1535	1015 à 1535	1220 à 1740	1220 à 1740	1220 à 1740		1275	1275															
2700 à 3185	3130 à 3230	2230 à 2330	2950 à 3150	2700 à 3165	2950 à 3150	2925 à 3180	2840 à 3360	2840 à 3360	2840 à 3360	3460 à 3980	3460 à 3980	3460 à 3980		4070	4070														
3190 à 3805	3260 à 3360	3360 à 3460	3540 à 3690	3740 à 3890	3740 à 3890	3395 à 3800	3310 à 3980	3310 à 3980	3310 à 3980	3810 à 4455	3810 à 4455	3810 à 4455		4425 à 4450	4425 à 4550														
1350 à 1780	2550		1780 à 2550	1350 à 1780	1780 à 2550	1200 à 1500	1200 à 2550	1200 à 2550	1200 à 2550	1374 à 2730	1374 à 2000	1374 à 2730		2900	2900														

« Circulation des MIAR dont la largeur hors tout est supérieure à 2,55m et inférieure ou égale à 4,50m : l'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R.435-1 du code de la route ».

3. MOTEUR – sans objet

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT – sans objet

5. SUSPENSION – sans objet

6. DIRECTION – sans objet

7. FREINAGE – sans objet « Véhicule démuné de dispositif de freinage.

La remorque est munie d'une attache secondaire (chaîne) qui, en cas de rupture du dispositif d'attelage, empêche le timon de toucher le sol et assure un guidage résiduel. »

## 8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : NON SPEC

Pulvérisateur avec citerne d'une contenance de 600 à 2000 litres, équipé de rampes d'épandage, en acier, repliées ou rétractées sur le côté de la machine, en circulation routière.

8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : - Divers équipements hydrauliques - Diverses dimensions de rampes et roues

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Acier et Polyéthylène

8.9 Dispositif de protection latérale : sans objet

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : sans objet

8.10.1 Avant : sans objet

8.10.2 Arrière : sans objet

## 9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Les feux installés sont des feux à LED. En option, des feux à ampoules à incandescence peuvent être installés.

9.3. Feux de position :

9.3.1. Avant : sans objet

9.4. Feux de position arrière: 2

9.5. Indicateurs de changement de direction :

9.5.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.

9.6. Feux stop : 2 incorporés aux feux de position arrière.

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position arrière gauche ou 2 indépendants suivant équipement.

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.1. Avant : 2 indépendants de chaque côté du véhicule.

9.8.2. Arrière : 4 triangulaires indépendants ou 2 non triangulaires groupés aux feux de position arrière + 2 indépendants.

9.8.3. Latéraux : 4 indépendants de chaque côté du véhicule.

9.9. Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux indicateurs de changement de direction, commandés par le véhicule tracteur.

9.14. Feux spéciaux : 1 support à l'arrière

9.15. Dispositifs rétro-réfléchissants complémentaires :

9.15.1 Avant : sans objet

9.15.2 Arrière : pour véhicule de largeur supérieure à 2,55 m : 2 plaques blanches et rouges TPESC visibles de l'arrière et 2 plaques blanches et rouges TPESC visibles de l'avant

## 10. DIVERS

10.2. Marque d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : sur la traverse et l'avant droit du châssis.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à côté de la plaque constructeur

10.2.3. Structure du numéro d'identification : Il comporte 12 caractères :

Les huit premiers fournissent le type du véhicule, les quatre derniers, le numéro de sortie des ateliers.

Famille pulvé	Genre	Type de châssis	Type essieu	Famille vitesse	Famille capacité de cuve	Numéro d'ordre
VI	M	TL	S	1	3	0000

10.2.4. Le numéro d'identification de la mise à jour commence à : **VIMTLS130350**

## 11. VISITES TECHNIQUES – sans objet.